R.C.

Règlement de la consultation

Version initiale
Version valable pour les 7 lots

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN EN PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES SUR LE PATRIMOINE DE LOGIAL-COOP

7 lots techniques

N° DE CONSULTATION : L/2026/14

Procédure d'appel d'offres ouvert
Articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Lundi 7 décembre 2026 à 12h30

LOGIAL-COOP
Direction de la Clientèle et du Patrimoine
86bis, Quai Blanqui
94140 ALFORTVILLE

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation ***3***
Article 2 – Allotissement, multi-attribution et décomposition en tranches de l'accord-cadre ***3***
Article 3 – Composition du dossier de consultation et précisions relatives à la plateforme de dématérialisation "AWS" ***4***
Article 4 – Montants de l'accord-cadre ***5***
Article 5 – Modalités d'attribution ***6***
Article 6 – Clauses spécifiques (Loi Climat et Résilience) ***6***
Article 7 – Variantes facultatives et obligatoires ***6***
Article 8 – Prestations supplémentaires éventuelles ***6***
Article 9 – Durée de l'accord-cadre et précisions concernant les débuts d'exécution sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre ***7***
Article 10 - Procédure de passation et nomenclature ***8***
Article 11 – Visite des sites ***8***
Article 12 – Délai de validité des offres ***8***
Article 13 – Conditions de participation ***8***
Article 14 – Mode de financement ***9***
Article 15 – Organisation générale de la consultation ***9***
15.1 – Date et heure limites de remise des plis 9
15.2 – Présentation des plis 9
15.2.1 Eléments à remettre au titre de la candidature 9
15.2.2 Eléments à remettre au titre de l'offre 11
15.3 – Modalités de remise des plis dématérialisés 13
15.4 – Modalités de remise des copies de sauvegarde (papier/support électronique/support dématérialisé) 13
15.5 Signature électronique 14
Article 16 – Jugement des candidatures ***14***
Article 17 – Critères de jugement des offres ***15***
Article 18 – Renseignements complémentaires ***17***
Article 19 – Rappel des conditions d'attribution de l'accord-cadre ***17***

Article 1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) sont relatives à l'exécution de travaux d'entretien en parties privatives et communes sur le patrimoine de Logial COOP.

L'exécution des travaux est soumise à une obligation de résultat. Le Titulaire devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de la garantie de résultat.

Les conditions d'exécution sont davantage décrites dans l'ensemble des pièces du dossier de consultation ainsi que dans les CCTP propres à chaque lot.

Article 2 – Allotissement, multi-attribution et décomposition en tranches de l'accord-cadre

• ***Allotissement :***

Le présent accord-cadre est décomposé en sept lots techniques :

- **Lot n°1 : Maçonnerie - VRD**
- **Lot n°2 : Electricité**
- **Lot n°3 : Plomberie**
- **Lot n°4 : Menuiseries-serrurerie-vitrerie**
- **Lot n°5 : Peinture-sols**
- **Lot n°6 : Couverture-toiture-façade**
- **Lot n°7 : Tous corps d'état remise en état des logements (TCE REL) suite départ locataire**

N.B. : Le périmètre d'intervention des lots 1 à 6 se limite aux parties communes ainsi qu'aux parties privatives dans le cadre de petits travaux courants, tandis que le périmètre d'intervention du lot 7 (TCE REL) correspond *uniquement* aux prestations devant être réalisées en raison d'une remise en location, à la suite d'un départ de locataire.

Un même candidat ne pourra postuler qu'à deux lots maximum.

• ***Multi-attribution***

Les sept lots ci-dessus seront attribués à deux (2) titulaires sous réserve de la réception d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables.

Les bons de commande (BDC) seront attribués aux deux (2) titulaires du lot concerné selon les règles suivantes :
• ***Règle n°1*** : Les deux premiers BDC sont attribués dans l'ordre de classement des offres.
• ***Règle n°2*** : Les BDC seront ensuite attribués à tour de rôle.

Trois exceptions sont adossées à cette règle n°2 :
• *Exception 1* - *L'exception pour complément de mission* : dans le cas d'une mission ayant fait l'objet d'un BDC précédent, le BDC pourra être attribué au titulaire qui a bénéficié du BDC précédent pour assurer la continuité des missions.

• *Exception 2* - *L'exception pour impossibilité* : si le titulaire se révèle dans l'incapacité d'exécuter le BDC, il en informera Logial-COOP sans délai. Logial-COOP sera alors autorisée à s'adresser au titulaire classé immédiatement après lui sans que cela n'entraîne de préjudice au titulaire ayant passé son tour.
• *Exception 3* - *L'exception pour absence de réponse* : si le titulaire ne répond pas à la demande de BDC formulée par Logial-COOP auprès de l'interlocuteur référent du titulaire sous 2 jours ouvrés, Logial-COOP sera alors autorisée à s'adresser au titulaire classé immédiatement après lui sans que cela n'entraine de préjudice au titulaire ayant passé son tour.

• Décomposition en tranches

Le présent accord-cadre n'est pas décomposé en tranches.

Article 3 – Composition du dossier de consultation et précisions relatives à la plateforme de dématérialisation "AWS"

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), et son annexe :
 - Annexe 1 : Conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS ;
- L'acte d'engagement (A.E.) propre à chaque lot et ses annexes :
 - Annexe 1 : Acceptation des pièces du DCE ;
 - Annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) propre à chaque lot et ses annexes
 - Annexe 1 : Liste du patrimoine (format PDF et Excel) ;
 - Annexe 2 : Plaquette fournisseurs Logial ;
- Le cadre du mémoire technique propre à chaque lot ;
- Une attestation simplifiée de TVA à taux réduit ;
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) relatives aux marchés de travaux de Logial-COOP daté du 31/01/2023.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE. Ils doivent cependant compléter certaines pièces (AE, BPU, Cadre de mémoire technique, ...).

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui a été téléchargé. À l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constaterai(en)t une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devra(ont) prendre contact avec Logial-COOP. Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AWS, permettant l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale.

Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Il est donc demandé aux candidats de préciser, dans leur réponse à la consultation et notamment à l'acte d'engagement, l'adresse électronique à laquelle doivent être reçues les alertes transmises par la plateforme de dématérialisation AWS concernant la mise à disposition de lettres recommandées électroniques.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse. En cas d'envoi d'une lettre recommandée électronique, il lui appartient de procéder au retrait de ce courrier en suivant les indications précisées par la plateforme.

Logial-COOP ne peut être tenue responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

Article 4 – Montants de l'accord-cadre

Les lots de l'accord-cadre s'exécutent uniquement par l'émission de bons de commande (BDC). Les BDC s'exécutent au fur et à mesure de la survenance du besoin, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les sept lots de l'accord-cadre sont multi-attributaires. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables, ces lots seront attribués à deux (2) entreprises titulaires distinctes.

Les prestations seront exécutées par application des prix du BPU aux quantités réellement exécutées/commandées.

Tous les lots de l'accord-cadre sont conclus conformément à l'article R2162-4-2° du code de la commande publique, à savoir sans montant minimum de commandes et avec seulement un maximum de commandes annuel. Ces montants sont déterminés comme suit :

N° lot	Libellé	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel HT	Montant maximum durée totale (4 ans) HT
1	Maçonnerie, VRD	0 € HT	2 000 000 €	8 000 000 €
2	Électricité	0 € HT	2 000 000 €	8 000 000 €
3	Plomberie	0 € HT	2 000 000 €	8 000 000 €
4	Menuiseries, serrurerie, vitrerie	0 € HT	2 500 000 €	10 000 000 €
5	Peinture, sols	0 € HT	2 000 000 €	8 000 000 €
6	Couverture, toiture, façade	0 € HT	3 000 000 €	12 000 000 €
7	TCE REL	0 € HT	2 500 000 €	10 000 000 €
TOTAL 7 LOTS			**16 000 000 €**	**64 000 000 €**

Le montant maximum annuel de commande reste identique en cas de reconduction.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, dans le cas où le montant maximum de l'accord-cadre serait atteint avant la fin de la période en cours, de procéder pour des besoins d'urgence à des dépenses anticipées dans la limite de 25% du montant maximum de l'accord-cadre. La reconduction de l'accord-cadre portera alors sur 75% du montant maximum restant.

Dans le cas d'une décision de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire sera rémunéré de toutes les dépenses réellement exécutées.

Article 5 – Modalités d'attribution

Les lots du présent accord-cadre sont multi-attributaires ; deux titulaires par lot, sous réserve de candidatures régulières suffisantes.

Chaque lot fera l'objet d'une analyse et d'une attribution distincte.

Un même candidat peut être attributaire de deux lots maximum, sous réserve de disposer des capacités économiques, professionnelles et techniques suffisantes pour assurer l'exécution des prestations et de présenter l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés à l'article 17.3 du présent RC.

Un même candidat ne pourra postuler qu'à deux lots maximum.

Article 6 – Clauses spécifiques (Loi Climat et Résilience)

Clause environnementale – Conformément à l'article L2112-2 du Code de la commande publique, les sept lots de l'accord-cadre comportent au moins une clause environnementale (condition d'exécution et/ou spécification technique), prévue, pour tous les lots, à l'article 16 du CCAP commun, avec pénalité associée à l'article 6.1.

Clause sociale – Conformément à l'obligation de l'article L2112-2-1 du Code de la commande publique, les sept lots de l'accord-cadre comportent également une condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi, prévue, pour tous les lots, à l'article 10.3.1 du CCAP commun, avec pénalité associée au sein de l'article 6.1.

Article 7 – Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.
Le pouvoir adjudicateur n'impose le chiffrage d'aucune variante obligatoire.

Article 8 – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

Article 9 – Durée de l'accord-cadre et précisions concernant les débuts d'exécution sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre

Tous les lots de l'accord-cadre sont conclus pour une première période d'exécution ferme démarrant à compter de leur date de prise d'effet ou de notification si postérieure, et se terminant le **04/01/2028.**

Les dates de prise d'effet pour cette première période d'exécution sont les suivantes :

- **Lot 1** : prise d'effet le 05/01/2027, ou à date de notification si postérieure ;
- **Lot 2** : prise d'effet le 19/01/2027, ou à date de notification si postérieure ;
- **Lot 3** : prise d'effet le 05/01/2027, ou à date de notification si postérieure ;
- **Lot 4** : prise d'effet le 03/05/2027, ou à date de notification si postérieure ;
- **Lot 5** : prise d'effet le 27/01/2027, ou à date de notification si postérieure ;
- **Lot 6** : prise d'effet le 05/01/2027, ou à date de notification si postérieure ;
- **Lot 7** : prise d'effet le 05/01/2027, ou à date de notification si postérieure.

L'accord-cadre pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sauf décision contraire adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par lettre recommandée électronique envoyée au titulaire via la plateforme acheteur), 3 mois avant la date d'anniversaire du lot concerné. Le titulaire de l'accord-cadre n'a pas la faculté de renoncer à sa reconduction.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra donc excéder le **04/01/2031.**

N.B. : *Il convient de préciser que depuis le 01 janvier 2026, la fusion-absorption de Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) par Logial-COOP a conduit au transfert du patrimoine de KBH et de ses marchés afférents à Logial-COOP. Cette dernière doit donc faire coïncider les échéances de ces marchés ex-KBH avec la prise d'effet sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre de ses marchés à relancer.*

Ainsi, pour les lots dont l'agence de Logial-COOP située au Kremlin-Bicêtre ne dispose actuellement pas de marché/accord-cadre (lot 1 et 5), la prise d'effet du nouvel accord-cadre sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre sera fait simultanément à celle sur le reste du patrimoine.

Pour les lots dont l'agence de Logial-COOP située au Kremlin-Bicêtre dispose actuellement d'accords-cadres encore en cours (lots 2, 3, 4, 6 et 7), ces derniers ne seront pas reconduits à leurs dates d'anniversaire, et intègreront ainsi à ce moment, le reste du patrimoine.

Ainsi, les débuts prévisionnels d'exécution des prestations sur le patrimoine de Logial-COOP situé au Kremlin-Bicêtre sont les suivants :

- *Lot 1 : Maçonnerie - VRD : 05/01/2027*
- *Lot 2 : Electricité : 27/06/2027*
- *Lot 3 : Plomberie : 04/06/2027*
- *Lot 4 : Menuiseries-serrurerie-vitrerie : 03/05/2027*
- *Lot 5 : Peinture-sols : 27/01/2027*
- *Lot 6 : Couverture-toiture-façade : 04/06/2027*
- *Lot 7 : TCE REL suite départ locataire : 09/10/2027*

Article 10 - Procédure de passation et nomenclature

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Numéro de lot	Code principal	Description
1	**45453100**	Travaux de remise en état
2	**45453100**	Travaux de remise en état
3	**45453100**	Travaux de remise en état
4	**45421000-4**	Travaux de menuiseries
5	**45453100**	Travaux de remise en état
6	**45453100**	Travaux de remise en état
7	**45453100**	Travaux de remise en état

Article 11 – Visite des sites

Sans objet.

Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 13 – Conditions de participation

Le candidat retenu se présente soit sous la forme d'un prestataire unique, soit d'un groupement. Au sens du présent accord-cadre, des entreprises sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un acte d'engagement unique.

Il existe deux sortes d'entreprises groupées : les entreprises groupées solidaires et les entreprises groupées conjointes. Le titulaire a libre choix quant à la forme de son groupement.

Les titulaires groupés sont solidaires lorsque chacun des titulaires membres du groupement est engagé pour la totalité de l'accord-cadre, que l'opération soit ou non divisée en marchés. Chacun des membres doit alors pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres, vis-à-vis de Logial-COOP pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les titulaires groupés sont conjoints lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter les prestations qui lui ont été personnellement dévolues dans l'accord-cadre.
L'un d'entre eux est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces titulaires.

Dans le cadre du présent accord-cadre, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les candidats ne peuvent présenter pour chacun des lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Un même candidat ne pourra pas être membre de plus d'un groupement.

Il est rappelé que les candidats ne doivent pas tomber dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la possibilité, après demande de produire des justifications, d'écarter de la procédure de passation des candidats entrant dans les cas d'interdiction facultatives prévus à l'article L.2341-5 du code de la commande publique, notamment dans les cas de mauvaise exécution d'obligations contractuelles antérieures.

Article 14 – Mode de financement

Les fonds alloués à l'accord-cadre proviennent de fonds propres de Logial-COOP.

Article 15 – Organisation générale de la consultation

15.1 – Date et heure limites de remise des plis

La date limite de réception des plis est fixée au **lundi 7 décembre 2026 à 12h30**.

15.2 – Présentation des plis

15.2.1 Eléments à remettre au titre de la candidature

-Conformément aux dispositions de l'article R2143-3-1°, le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

-La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.

-Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé aux candidats de produire à l'appui de leur candidature :

- Une lettre de candidature précisant l'accord-cadre et le cas échéant le lot pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, datée et signée par un représentant dûment habilité à engager le candidat (dernier modèle **DC1** mis à jour ou autre),

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement le cas échéant (dernier modèle **DC2** mis à jour ou autre),

Le candidat a la possibilité de remettre, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 demandés ci-dessus, le formulaire ***DUME*** *(Document Unique de Marché Européen) (Annexe 2 du Règlement d'exécution 2016 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, dont la version électronique est disponible sur le site de la Commission Européenne).*

- Une **déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique,

- La copie du ou des **jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire**,

- Une déclaration indiquant le montant du **chiffre d'affaires global** et détaillé par type d'activité réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à ne pas transmettre si le chiffre d'affaires est renseigné dans le DC2),

- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années,

- La présentation d'une **liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

- La présentation d'une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'**attestations de bonne exécution** pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

- Une déclaration indiquant l'**outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

- En matière de fournitures et services, une description de l'**équipement technique, des mesures employées** par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,

- La présentation de **certificats de qualification professionnels.** Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, dont **qualification Sous-Section 4 amiante (SS4) (niveau minimal exigé) ou équivalent.** Les certificats de qualification professionnels précités pourront faire l'objet d'équivalence.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : chacun de ces opérateurs produira les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités ainsi qu'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur de la faculté de régularisation prévue à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

15.2.2 Eléments à remettre au titre de l'offre

• ***Candidat :***

Le dossier à remettre par les candidats au titre de leur offre comprendra les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E) propre au lot concerné complété, ainsi que ses annexes :
 - Annexe 1 : Acceptation des pièces du DCE signée ;
 - Annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété (rendu au format Excel ou compatible équivalent) ;
- Le cadre de mémoire technique propre au lot concerné, rempli par le candidat, dans la limite de 20 pages maximum ; non comprises les 2 premières pages du cadre de mémoire technique (les annexes sont tolérées uniquement pour les documents qui s'y prêtent (ex. CV)) présentant les éléments suivants :
 - *Valeur technique :*
 -Organisation et méthodologie pour les travaux hors astreinte (Moyens humains, traitement des commandes, intervention en site occupé, contrôle qualité et réception, moyens matériels).

 -Organisation et méthodologie pour le retour d'information et les livrables (CR, suivi des bons de commande, documents de fin de travaux, reporting).

 -Modes opératoires pour travaux en SS4 amiante (Modes opératoires, repérages préalables, moyens humains et matériels, déchets).

 - *Critère environnemental* : Démarche mise en œuvre pour garantir le réemploi, la réutilisation et l'incorporation de matériaux à moindre impact environnemental (tri et évacuation, traçabilité, produits et matériaux, filière de valorisation)

• ***Sous-traitant :***

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus du formulaire DC4 :

- **Le DC2 ou Déclaration simple du chiffre d'affaires du sous-traitant**
- **Attestation sur l'honneur du sous-traitant,** déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique,

- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il emploie ses salariés** conformément aux articles L. 1221-10 à L. 1221-12, R. 1221-13, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4, R 3243-1 à R. 3243-5 du Code du travail,
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions** prévues par les articles suivants : art. L. 8221-1 à L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8241-2 du Code du travail,
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il a procédé au dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires à la date d'établissement de la déclaration,**
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au sous-traitant** datant de moins de six mois (certificats datant de moins de 6 mois émanant de l'URSSAF, ainsi que de la caisse de congés payés, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat), Ou si la personne physique ou morale est en cours d'inscription, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
- **Le(s) document(s) attestant du pouvoir de la personne signataire des documents** (notamment un extrait K-bis en cours de validité (datant de moins de 3 mois ou carte répertoire des métiers) Exception : si le sous-traitant n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au répertoire des métiers et ne peut fournir une attestation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises doit être produit,
- **Une justification des capacités techniques du sous-traitant** (références, certificats de qualifications ou équivalents, …),
- **Un certificat d'assurance responsabilité décennale** propre au sous-traitant en cours de validité à la date de la déclaration d'ouverture du chantier (DROC) et **un certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité à la date de présentation du sous-traitant. Cette assurance devra présenter des garanties suffisantes au vu de l'ampleur du chantier concerné et de la nature des travaux à réaliser. En cas d'insuffisance de couverture, le maître d'ouvrage pourra exiger sans supplément de prix, une assurance complémentaire couvrant l'ensemble des risques encourus,
- Le candidat joindra à sa demande une **attestation sur l'honneur du sous-traitant,** déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations, conformément à l'article L2193-8 du code de la commande publique.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, Logial-COOP établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre du candidat.

Les attestations et le RIB du titulaire comme ceux de son sous-traitant doivent être déposés électroniquement sur la plateforme partenaire de Logial-COOP

(https://provigis.com/). En cas de changement de plateforme, le Titulaire s'engage à remettre les documents sur la nouvelle plateforme désignée par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur ces éléments car les critères énoncés ci-après auront pour support d'analyse les seuls documents fournis par le candidat à l'appui de sa candidature et de son offre.

Les offres qui ne comportent pas ces éléments se verront déclarées irrégulières et éliminées, conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, sauf en cas de mise en œuvre de la faculté de régularisation du pouvoir adjudicateur visée à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul les attributaires pressentis seront sollicités afin de signer les documents.

15.3 – Modalités de remise des plis dématérialisés

Se reporter à l'annexe au règlement de la consultation (conditions générales d'utilisation AWS)

La remise électronique des plis est obligatoire.

Les candidats peuvent utilement contacter le service support de la plateforme AWS pour toute question d'utilisation.

15.4 – Modalités de remise des copies de sauvegarde (papier/support électronique/support dématérialisé)

La remise des offres sous format papier n'est autorisée que pour les copies de sauvegarde.

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, seules peuvent être admises les copies de sauvegarde (CD ou clé USB envoyée par courrier, **contenant la stricte copie d'une offre remise par voie dématérialisée sur la plateforme AWS**).

Les copies de sauvegarde devront être :

- Soit adressées par la poste par lettre recommandée avec avis de réception,
- Soit remises contre récépissé à **Logial-COOP « service marchés » – 86 bis, Quai Blanqui – 94146 ALFORTVILLE CEDEX** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Les copies de sauvegarde devront parvenir dans un pli cacheté portant la mention obligatoire ci-dessous (sous peine de rejet) :

NOM et coordonnées du candidat **" COPIE DE SAUVEGARDE –**

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN EN PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES SUR LE PATRIMOINE DE LOGIAL-COOP
LOT N°...

NE PAS OUVRIR "

Les copies de sauvegarde qui seraient :
- remises sans dépôt en parallèle de pli sur la plateforme AWS,
- remises ou réceptionnées après la date et l'heure fixées ci-dessus,
- remises sous enveloppe non cachetée,
- envoyées par fax,
- déposées à l'accueil sans retrait de récépissé,
- envoyées par la poste en lettre simple,
- envoyées par courriel,

Ne seront pas retenues et seront, le cas échéant, détruites.

15.5 Signature électronique

La signature électronique de l'accord-cadre, par l'attributaire seulement, est exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, l'attributaire peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 16 – Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir) ;
2. Capacité économique et financière (analysée au regard des chiffres d'affaires réalisés) ;
3. Capacité professionnelle et technique (analysée au regard des références, des effectifs annuels, et des titres d'études et professionnels).

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et techniques suffisantes pour le lot de l'accord-cadre auquel il est candidaté seront retenues et analysées.

Il est précisé que la capacité économique est examinée au regard des chiffres d'affaires comparés au montant estimé des travaux à exécuter pour le lot concerné de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution du lot concerné de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants, etc.).

Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le candidat classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

Article 17 – Critères de jugement des offres

17.1 Analyse des offres - rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

A ce titre, les candidats doivent **renseigner chaque ligne de l'annexe 2 à l'Acte d'engagement (BPU) ; les expressions du type "*inclus*" ou "*compris*" ne sont pas autorisées.**

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre.

17.2 Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le Pouvoir Adjudicateur.

17.3 Comparaison pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée, en fonction des critères pondérés suivants :

LOTS N°1 À 6 :

Sur 100% :

- **50 % - Prix des prestations unitaires indiqués au BPU,** analysés sur la base d'un DQE masqué non transmis aux candidats, non contractuel et servant uniquement à l'analyse comparative des offres.

- **40% - Valeur technique,** dont sous critères :
 - **20%** - Organisation et méthodologie pour les travaux hors astreinte *(moyens humains, traitement des commandes, intervention en site occupé, contrôle qualité et réception, moyens matériels) ;*
 - **10%** - Organisation et méthodologie pour les dépannages en astreinte *(organisation, délai d'intervention, traitement de l'urgence, informations transmises) ;*
 - **10%** - Modes opératoires pour travaux en SS4 Amiante *(modes opératoires, repérages préalables, moyens humains et matériels, déchets)*.

- **10 % - Critère environnemental** : Démarche mise en œuvre pour garantir le réemploi, la réutilisation et l'incorporation de matériaux à moindre impact environnemental dans les travaux exécutés *(tri et évacuation, traçabilité, produits et matériaux, filières de valorisation)*.

LOT N°7 "TCE REL" :

Sur 100% :

- **50 % - Prix des prestations unitaires indiqués au BPU,** analysés sur la base d'un DQE masqué non transmis aux candidats, non contractuel et servant uniquement à l'analyse comparative des offres.

- **40% - Valeur technique,** dont sous critères :
 - **20%** - Organisation et méthodologie pour les travaux *(moyens humains, traitement des commandes, délais, contrôle qualité et réception, moyens matériels) ;*

- ☐ **10%** - Organisation et méthodologie pour le retour d'information et les livrables *(CR, suivi des bons de commande, documents de fin de travaux, reporting) ;*
- ☐ **10%** - Modes opératoires pour travaux en SS4 Amiante *(modes opératoires, repérages préalables, moyens humains et matériels, déchets).*

➢ **10 % - Critère environnemental :** Démarche mise en œuvre pour garantir le réemploi, la réutilisation et l'incorporation de matériaux à moindre impact environnemental dans les travaux exécutés *(tri et évacuation, traçabilité, produits et matériaux, filières de valorisation).*

15.2 Déclaration sans suite

Logial-COOP se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

Article 18 – Renseignements complémentaires

Les compléments d'information, lors du déroulement de la consultation, seront communiqués à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation des marchés de Logial-COOP.

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires nécessaires à l'instruction de leur dossier, les candidats devront, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, poser leur demande de compléments écrite **uniquement** via la plateforme de dématérialisation des marchés de Logial-COOP, accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/ après avoir sélectionné l'avis de publicité correspondant (rubrique : « poser une question à l'acheteur »).

Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui serait adressée à nos services dans un délai inférieur à 10 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.

Logial-COOP se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai court à compter de la date d'envoi desdites modifications aux candidats).

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée par Logial-COOP, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 19 – Rappel des conditions d'attribution de l'accord-cadre

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (modifié par arrêté du 17 mars 2021), et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le titulaire, ou chaque membre du groupement le cas échéant, devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution de l'accord-cadre et pas au stade de la remise des offres) :

1° Dans tous les cas :

a) Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions) datant de moins de six mois, dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les **obligations fiscales et sociales** ont été satisfaites ;

c) Une **attestation d'assurance responsabilité civile décennale** et une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** ;

d) **Pouvoir du signataire** (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
 a. Habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant),
 b. Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant).

2° Preuve de l'absence de motifs d'exclusion (R2143-9 du Code la commande publique) : afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du CCP, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

3° Si le candidat emploie des salariés étrangers : la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du Code du travail.

4° Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution de l'accord-cadre (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

- Une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation ;
- Un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Toutes ces pièces devront être déposées sur la plateforme dématérialisée https://provigis.com/ (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire de Logial-COOP dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.

En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaitrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors du candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.

Article 20 - Protection des données à caractère personnel

Logial-COOP applique les dispositions relatives à la protection des données personnelles et notamment le Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Le candidat est amené à transmettre ses propres données à caractère personnel et/ou celles relatives à son personnel et/ou celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre de présent accord-cadre pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de l'acheteur.

Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics :
Selon l'article R.2184-12 du Code de la commande publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature de l'accord-cadre ;
Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées : - pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution de l'accord-cadre pour les prestations non soumises à une garantie décennale ; pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution de l'accord-cadre pour les prestations soumises à une garantie décennale ;
Les destinataires des données sont les services de Logial-COOP en charge de la passation, de l'exécution et de la gestion financière.

Ces données ne font pas l'objet de transfert hors union européenne.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à cil@logial-coop.fr et le cas échéant déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 21 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Créteil
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 49 81 16 00
Télécopie : 01 49 81 19 03
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Annexe 1 au RC : Conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS